

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le **22 SEP. 2017**

Adresse postale
Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de
Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B
84000 AVIGNON

La directrice

à
Monsieur le Directeur
Société DELTA DÉCHETS
Grande Grange
Chemin de la Palud
84101 ORANGE PPDC

Affaire suivie par la subdivision 1
Téléphone : 04.88.17.89.33.
Télécopie : 04.88.17.89.48.

A l'attention de M. CHAUSSARD

P1 – N° S3IC : 64-398
D-0145-2017-UD84-Sub1

13 25

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 24 juillet 2017.
Établissement d'Orange.

Réf : Votre courrier en réponse du 11 août 2017.

P.J. : 6 fiches d'écart et 1 fiche de remarque complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 24 juillet 2017.

Cette visite, non exhaustive, a porté plus particulièrement sur les points suivants :

- les suites données à la précédente visite d'inspection ;
- le centre de tri ;
- la conformité aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif au stockage de déchets non dangereux.

Suite à cette visite d'inspection, quatre fiches d'écart et une fiche de remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écart à la réglementation relevé :

Les réponses apportées aux quatre fiches d'écarts sont satisfaisantes. Je prends acte de vos engagements dans les formes et les délais proposés pour les fiches d'**écart n°2, 3 et 4**.

Le document visé dans la fiche d'**écart n°1** a été transmis à l'Inspection. La fiche d'écart est soldée.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes. Je prends acte de vos engagements dans les formes et les délais proposés.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors de l'**inspection en date du 21 février 2017**, il avait été relevé deux écarts qui restaient à clore. Les suites données à ces écarts sont satisfaisantes ; les fiches correspondantes peuvent donc être soldées.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écarts, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques



Stéphane CALPENA
Ingénieur en Chef des Mines